

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département de Seine et Marne  
Membres  
Afférents au Conseil : 29  
en exercice : 29  
ayant pris part à la délibération : 28  
Date de convocation : 3 février 2015  
Date d'affichage : 5 février 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES  
COMPTE-RENDU DE LA  
SEANCE DU 11 FEVRIER 2015**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : DELRIU Bernadette - VERONA Claude - LEFORT Martine - PLUMARD Christian - BERNIER Jean-Paul - WEGRZYNOWSKI Jean-Claude – MUNOS Antoine – LACOMBE Jacqueline – DELVERT Pierre - PIOCELLE Philippe – COMTE Gilbert - HILAIRE Sylvie – SOUKHAVONG Phanvilay - GUEYE Marie-Paule - TAILLEFER Evelyne - PICARD Sabine – BIZE Sandrine -- CHAPOTELLE Michaël -- GABILLOT Philippe - DERE Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir

|                         |  |
|-------------------------|--|
| COURTINE Élisabeth      | ayant donné pouvoir à Mme DELRIU Bernadette      |
| BUIS Alain              | ayant donné pouvoir à M VOURIOT Sinclair         |
| DOUNIAUX Marie-Claude   | ayant donné pouvoir à M WEGRZYNOWSKI Jean-Claude |
| WELSCH Stéphane         | ayant donné pouvoir à M PLUMARD Christian        |
| DINAL Ronald            | ayant donné pouvoir à Mme PICARD Sabine          |
| BOUVARD-CARCA Catherine | ayant donné pouvoir à M COMTE Gilbert            |
| Mme MARTIN Ketchinda    | ayant donné pouvoir à Mme HILAIRE Sylvie         |

Absent : Mme BAUDOUX Violette

Secrétaire de séance : Mme TAILLEFER Evelyne

## **ORDRE DU JOUR**

Désignation d'un secrétaire de séance

|            |  |
|------------|--|
| 2015 – 007 | Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget |
| 2015 – 008 | Frais de représentation du Maire   |
| 2015 – 009 | Annulation de la délibération n°2014-101   |
| 2015 – 010 | Subvention exceptionnelle pour l'association « MOSQUITO »                                      |
| 2015 – 011 | Modification du règlement intérieur du conseil municipal                                       |
| 2015 – 012 | Demande de retrait du SYMVEP de la commune   |
| 2015 – 013 | Création de prime et d'indemnités  |
| 2015 – 014 | Modification du tableau des effectifs  |

**DECISIONS  
QUESTIONS DIVERSES**

## Ouverture de la séance à 20h31

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame TAILLEFER Evelyne se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2014**

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2014.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 janvier 2015**

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 janvier 2015

## **2015 – 007 AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

L'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé-dépenses d'investissement 2014 : € 1.382.950,86

(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 : remboursements d'emprunts).

Il convient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider, et mandater dans la limite des crédits suivants :

### **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : € 50 721,00**

#### **Article 202 : Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.**

- Opération 400 : révision du plan local d'urbanisme : € 14 100,00

**Article 2042 : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé.**

- Opération 503 : Subvention Trois Moulins Habitat : € 30 000,00

**Article 2051 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires.**

- Opération 405 : application mobile iPhone : € 4 380,00
- Opération 405 : logiciels, licences : € 2 241,00

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : € 8.200,00**

**Article 2135 : Installations générales, agencements, aménagement des constructions**

- Opération 415 : travaux CAFE : € 3 200,00

**Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique**

- Opération 405 : matériel informatique : € 5 000,00

Il est précisé que les Crédits votés seront repris au Budget Primitif 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire application de l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette dans la limite des crédits listés ci-dessus.

Pour : 26

Abstention : 2 (DERE – GABILLOT)

**2015 – 008 FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE**

Monsieur le Maire explique que l'article L2123-19 du CGCT, permet au conseil municipal le vote, sur les ressources ordinaires, d'indemnités au maire pour frais de représentation.

Monsieur le Maire propose le vote d'une enveloppe annuelle de 14 000,00 €, pour ses frais de représentation, pour l'année 2015.

Monsieur le Maire précise que cette somme sera inscrite au budget, au chapitre 65, article 6536.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**VALIDE** la demande d'indemnités de frais de représentation du Maire pour un montant annuel de 14 000,00 € pour l'année 2015, qui sera inscrit dans le budget, au chapitre 65, article 6536.

Pour : 26

Abstention : 2 (DERE – GABILLOT)

## **2015 – 009 ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2014-101**

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'annuler cette délibération car le nom de l'association est erroné. En effet, il s'agit de l'association « Mosquito » et non de l'association « l'imaginaire des murs » à qui la commune a attribué une subvention d'un montant de 500 €.

Monsieur le Maire précise que cette subvention n'a jamais pu être versée en raison du nom de l'association qui ne correspondait pas.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**VALIDE** l'annulation de la délibération n°2014-101

## **2015 – 010 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « MOSQUITO »**

Monsieur le Maire explique que l'association « Mosquito » sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention afin de faire découvrir la richesse des peintures murales du Nicaragua à travers le projet « l'imaginaire des murs ».

Monsieur le Maire dit qu'il convient d'accorder cette subvention exceptionnelle à l'association « Mosquito » d'un montant de 500 €.

Monsieur le Maire précise que cette subvention est inscrite au compte 6574.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle à l'association « Mosquito » d'un montant de 500 € qui sera inscrite au compte 6574.

## **2015 – 011 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose qu'à la demande des élus de l'opposition et en application de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient au conseil municipal d'accorder à ce groupe d'opposition, un espace dans le bulletin communal dénommé «STV Mag » et de ce fait, modifier le règlement intérieur du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**ACCORDE** aux élus de l'opposition, un espace dans le bulletin communal dénommé «STV Mag »

**VALIDE** la modification du règlement intérieur du conseil municipal

## **2015 – 012 DEMANDE DE RETRAIT DU SYMVEP DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite que la commune se retire du SYMVEP (Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien), dont la contribution annuelle s'élève à 14 468,88 €, car aucun travaux n'est réalisé à ce jour.

Il convient donc au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de retrait du SYMVEP.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de retrait du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP).

## **2015 – 013 CRÉATION DE PRIME ET D'INDEMNITÉS**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de compléter la délibération n° 2004-149 du 24 septembre 2004 en instaurant les indemnités et la prime ci-dessous :

### **L'INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES** **(FILIERES MEDICO-SOCIALES)**

#### **Références**

Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié (JO du 17 novembre 1998) ;

Monsieur le maire expose qu'il convient de compléter la délibération n° 2014-130 du 26 septembre 2014 en instaurant l'Indemnité de Sujétions Spéciales des auxiliaires de puériculture.

Conformément au décret 91-875 du 6 septembre 1991, l'Indemnité de sujétions spéciales (I.S.S.) peut être attribuée aux fonctionnaires territoriaux relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

Le montant de l'I.S.S. est égal à 13/1900<sup>ème</sup> du traitement brut annuel de l'agent soit 13 heures supplémentaires par mois. Au montant du traitement indiciaire, il pourra le cas échéant être ajouté l'indemnité de résidence ainsi que la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire). Le montant est versé mensuellement, à terme échu, et proportionnellement au montant du salaire.

Des critères seront fixés en tenant compte des fonctions exercées, du niveau de responsabilité, de la qualité des services rendus et des résultats escomptés. L'autorité territoriale déterminera les montants individuels.

### **INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE** **(FILIERE TECHNIQUE)**

#### **Références**

Décret n° 2003-799 du 25/08/03 modifié par le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012

Arrêté du 25/08/2003 modifié par l'arrêté du 31 mars 2011

#### **Bénéficiaires**

Agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois des techniciens.

#### **Montant de l'indemnité**

Le crédit global est calculé en multipliant le taux moyen annuel applicable à chaque grade par le nombre de bénéficiaires.

Le **taux moyen annuel** est déterminé par le produit d'un taux de base de **361,90 €** d'un coefficient propre à chaque grade et d'un coefficient de modulation par service (coefficient géographique).

Crédit global = (taux de base x coefficient du grade x coefficient géographique) x nombre de titulaires du grade.

## **Coefficients propres à chaque grade**

### **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :**

Technicien principal 1ère classe : 18

Technicien principal 2ème classe : 16

Technicien : 10

## **Taux maximum individuel**

Des critères seront fixés en tenant compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus, l'autorité territoriale déterminera les montants individuels.

### **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Technicien principal de 1re classe : 110 %

Technicien principal de 2e classe : 110 %

Technicien : 110 %

Il convient de prendre pour chaque agent bénéficiaire de l'indemnité spécifique de service un arrêté d'attribution individuelle fixant pour chacun le coefficient du taux de base retenu.

## **PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (FILIERE TECHNIQUE)**

### **Référence**

Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009

Arrêté du 15 décembre 2009

### **Bénéficiaires**

Agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois des techniciens.

### **Montant de l'indemnité**

Le crédit budgétaire ouvert est égal au taux de base retenu pour chaque grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

### **Taux de base annuels par grades**

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 400 €

Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 330 €

Technicien : 1 010 €

### **Taux individuel maximum**

Le montant individuel est décidé par l'autorité territoriale. Il est fixé en tenant compte, d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et, d'autre part de la qualité des services rendus.

Il convient de prendre pour chaque agent bénéficiaire de la prime de service et de rendement un arrêté d'attribution individuelle fixant pour chacun un pourcentage du taux de base retenu.

Le montant versé ne peut dépasser, par an, le double du taux de base fixé par l'organe délibérant.

L'attribution de la prime au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative de celle attribuée aux autres agents de façon à respecter les limites.

Quand un agent est seul dans son grade, le crédit global peut être calculé sur la base du double du taux annuel de base (CE n° 131247 du 12/07/95).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

**ACCEPTE** le complément de la délibération n° 2004-149 du 24 septembre 2004 en instaurant les indemnités et la prime telles que mentionnées ci-dessus.

### **2015 – 014    MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose que deux agents titulaires ont obtenu après avis de la commission administrative paritaire la possibilité d'intégrer la filière administrative, il convient donc de :

1) Supprimer leur poste actuel :

**adjoint animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet**  
**adjoint animation de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet**

2) Créer leur nouveau poste :

- **adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet**
- **adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet**

Monsieur le Maire expose qu'un agent non titulaire a réussi le concours externe d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe, il convient donc de créer ce poste afin de pouvoir la nommer sur ce grade :

Monsieur le Maire expose qu'un agent des services techniques, ayant donné satisfaction en qualité de non titulaire, va être recruté en qualité de stagiaire, il convient donc de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

| EMPLOIS                       |                                |                     | MODIFICATIONS |          |                   |
|-------------------------------|--------------------------------|---------------------|---------------|----------|-------------------|
| GRADE                         |                                | EFFECTIF BUDGETAIRE | SUPPRESSION   | CREATION | TOTAL DES EMPLOIS |
| Adjoint classe                | Administratif 1 <sup>ère</sup> | 9                   | -             | 1        | 10                |
| Adjoint classe                | Administratif 2 <sup>ème</sup> | 9                   | -             | 1        | 10                |
| Adjoint classe                | Animation de 2 <sup>ème</sup>  | 23                  | 1             | -        | 22                |
| Adjoint classe                | Animation de 1 <sup>ère</sup>  | 4                   | 1             | -        | 3                 |
| ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe |                                | 3                   | -             | 1        | 4                 |
| Adjoint classe                | Technique de 2 <sup>ème</sup>  | 29                  | -             | 1        | 30                |

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

**APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs ci-dessus.

## **DECISIONS**

### Décision n°2014/182 du 4 décembre 2014

Convention avec la Maison de l'Emploi et la Formation du Nord-Ouest Seine et Marne pour la mise en place de clauses d'insertion dans les marchés publics de travaux et services de la commune

### Décision n°2014/195 du 23 décembre 2014

Convention avec la DGFIP pour l'adhésion à TIPI Régie

### Décision n°2014/196 du 28 novembre 2014

Convention avec l'organisme « PEP5 » pour un séjour

### Décision n°2014/197 du 28 décembre 2014

Convention avec l'organisme « BUTHIERS » pour un séjour

### Décision n°2015/002 du 2 janvier 2015

Contrat avec Mme Marie-Hélène BORTOLUZZI, responsable de la section Judo pour une location de salle

### Décision n°2015/003 du 7 janvier 2015

Contrat avec M Michel CARLOT, association ASL Lakewood 1, pour une location de salle

### Décision n°2015/004 du 8 janvier 2015

Contrat avec M Éric LEJEUNE, Pdt de l'association « Les Archers de Saint-Thibault » pour une location de salle

### Décision n°2015/005 du 7 janvier 2015

Contrat avec M Haï NGUYEN pour une location de salle

### Décision n°2015/006 du 6 janvier 2015

Contrat avec M Philippe VANDIERENDONCK, Pdt de la Caisse Local du Crédit Agricole, pour une location de salle

### Décision n°2015/007 du 7 janvier 2015

Contrat avec Mme Pierrette SIMONNET, Présidente de l'association ART et RECREATION, pour une location de salle

### Décision n°2015/008 du 7 janvier 2015

Contrat avec Mme Michelle TOUFFU, Présidente de la compagnie de théâtre « côté cour côté jardin » pour une location de salle

### Décision n°2015/009 du 13 janvier 2015

Contrat avec Mme Audrey BORN, Présidente de l'association Les Ptits Théobaldiens pour une location de salle

### Décision n°2015/010 du 14 janvier 2015

Contrat avec M Francis CHABROL pour une location de salle

### Décision n°2015/013 du 2 janvier 2015

Convention avec la CAF pour l'attribution d'une subvention pour le projet « Solidarité internationale »

### Décision n°2015/014 du 2 janvier 2015

Convention avec la CAF pour l'attribution d'une subvention pour le projet « les nouvelles technologies partagées par les jeunes et les anciens ».



Décision n°2015/015 du 2 janvier 2015

Convention avec la CAF pour l'attribution d'une subvention pour le projet « élaborations de projets sportifs ».

Décision n°2015/016 du 2 janvier 2015

Convention avec la CAF pour l'attribution d'une subvention pour le projet « arts partagés Act 2 ».

Décision n°2015/017 du 6 janvier 2015

Convention avec l'organisme « A tout Va » pour des cours de théâtre

Décision n°2015/018 du 6 janvier 2015

Convention avec l'organisme « HPE » pour un séjour à Arbonne Forêt.

Décision n°2015/019 du 19 janvier 2015

Convention avec la mairie de Torcy pour la prose en charge de frais de scolarités d'enfants théobaldiens.

Décision n°2015/020 du 13 janvier 2015

Convention avec l'organisme « HPE » pour un séjour à Noirmoutier

Décision n°2015/022 du 15 janvier 2015

Contrat avec Mme Marcelle GLOAGUEN pour une location de salle

Décision n°2015/023 du 15 janvier 2015

Contrat avec M Yannick MERCIER-METZ pour une location de salle

## **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est close à **21H10**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus

et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Saint-Thibault-des-Vignes, le 16 février 2015

Le Maire,

Sinclair VOURIOT  
Conseiller Général